

## SOMMAIRE

1.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE : .....	3
2.	FINANCES : .....	3
2.1.	Redevance GRDF RODP 2022.....	3
2.2.	Convention Cmajic/Communauté de Communes .....	4
2.3.	Convention Département pour l'aménagement et l'entretien d'équipements.....	5
	de voirie sur le domaine public départemental .....	5
2.4.	Décision modificative n° 1 – Budget EAU POTABLE .....	6
3.	ADMINISTRATION GENERALE : .....	6
3.1.	Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente – Appui à la .....	6
	signature électronique .....	6
3.2.	Convention de partenariat avec l'association Musique Métisse – Rencontre.....	8
	scolaire au lycée Elie Vinet et rencontre tout public à la médiathèque.....	8
4.	URBANISME : .....	8
4.1.	Opération façade - attribution d'une subvention pour la rénovation de.....	8
	l'immeuble situé au 2 impasse des Pilards .....	8
4.2.	Opération façade - attribution d'une subvention pour la rénovation de.....	9
	l'immeuble situé au 9 place de la Rochefoucauld.....	9
4.3.	Opération façade - attribution d'une subvention pour la rénovation de.....	10
	l'immeuble situé au 25 rue du Docteur Meslier.....	10
4.4.	Opération façade - attribution d'une subvention pour la rénovation de.....	11
	l'immeuble situé au 25 rue du Docteur Meslier (2 <sup>ème</sup> demande).....	11
4.5.	Opération façade - attribution d'une subvention pour la rénovation de.....	12
	l'immeuble situé au 26 rue Victor Hugo .....	12
4.6.	Opération façade – attribution d'une subvention pour la rénovation de.....	13
	l'immeuble situé au 30 rue Victor Hugo .....	13
4.7.	Opération façade – attribution d'une subvention pour la rénovation de.....	14
	l'immeuble situé au 51 rue Marcel Jambon .....	14

4.8.	Contribution financière du Département à la création d'une aire de covoiturage et d'une aire d'accueil de camping-cars .....	15
4.9.	Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).....	16
4.10.	Attribution du marché de travaux relatif au programme de voirie 2022-2023-2024-2025 .....	19
5.	AFFAIRES FONCIERES : .....	20
5.1.	Cession à titre gracieux d'une partie du chemin rural cadastré section 327 B – Lieudit Le Landraud .....	20
5.2.	Cession parcelle section AC n° 239 – 62 rue du Docteur Meslier.....	21
6.	ENVIRONNEMENT : .....	22
6.1.	Enquête publique préalable a la création et l'exploitation de deux nouveaux ..... chais de stockage d'alcool par la SCEA du Maine Fontaine .....	22
6.2.	Déclaration de mérules.....	22
7.	PERSONNELS.....	23
7.1.	Modification du tableau des effectifs .....	23
7.2.	Convention avec le Centre de gestion – prestation de médiation préalable..... obligatoire .....	27
8.	ANNEXES :.....	29

*Préambule : approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2022. Aucune remarque n'est formulée par les membres du conseil concernant ce compte-rendu et il est approuvé à l'unanimité des voix.*

*Monsieur le Maire expose en préambule l'ordre du jour de la séance. Il précise qu'il n'y a pas eu de question diverse posée par écrit, avant la séance. Il informe que Sandrine GROS arrivera en cours de séance.*

*Il désigne ensuite Jean-Pierre CATONNET comme secrétaire de séance et remercie la Presse et le Public pour leur présence.*

## 1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Décision n° 02 en date du 24.05.2022 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction de l'ensemble immobilier de la parcelle 1020, rue Marcel Jambon est confié à la SARL IMOTEP'S (86 100) et à la SARL ABCIIS (16 160)  
Le montant de la prestation s'établit à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.
- Décision n° 03 en date du 24.05.2022 : Une mission d'élaboration d'un schéma des mobilités douces, sur la commune de Barbezieux-St-Hilaire, est confiée au bureau d'études VIZEA Sud-Ouest – 13 avenue de la Libération Charles de Gaulle – 33110 Le BOUSCAT  
Le montant de la prestation s'établit à 19 425 € HT, soit 23 310 € TTC.
- Décision n° 04 en date du 24 mai 2022 : Un contrat de création de site internet incluant son hébergement et la maintenance pour la Ville de Barbezieux-Saint-Hilaire est conclu avec la société INSTANT URBAIN – 22 rue du Paty, 17000 LA ROCHELLE, à compter du 12 septembre 2022.  
Le coût de création du site est de 6 350€ HT, l'hébergement est de 250€ HT par an et la maintenance de 55€ HT par mois.

## 2. FINANCES :

### 2.1. Redevance GRDF RODP 2022

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, conseiller délégué aux finances

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$RODP \text{ (Redevance pour l'Occupation du Domaine Public)} = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times CR$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal et CR est le coefficient de revalorisation de la RODP.

Ainsi, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2022 s'établit comme suit :

Longueur des réseaux situés en domaine public communal	31 372 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,31
Montant de la RODP 2022	1 569 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la redevance due au titre de l'année 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Discussion :**

Monsieur le maire précise que sur les 4 dernières années, la revalorisation de cette redevance ne dépassait pas 1% ; cette année elle atteint 3,15% (1 521€ en 2021), ce qui est exceptionnel.

## 2.2. Convention Cmagic/Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, conseiller délégué aux finances

La communauté de communes des 4B a conclu une convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour les élus de ses 40 communes auprès du prestataire Ecofinance. Cette convention prévoit la mise à disposition du logiciel Cmagic pour la lecture des données cadastrales, des rôles fiscaux, de la liste 41, l'accès aux modules d'optimisation ainsi qu'une formation de 2 jours sur l'utilisation du logiciel.

Afin de déterminer et préciser les modalités de remboursement de la participation au coût de fonctionnement du logiciel de consultation des données fiscales et cadastrales Cmagic, il convient de signer une convention avec la communauté de communes des 4B.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Discussion :

Monsieur DELATTE explique que cette application permet de travailler l'optimisation des bases fiscales locales (cotisation foncière des entreprises pour la CDC 4B et taxe foncière pour les Communes) et d'établir la liste des habitations qui ne sont pas répertoriées correctement, du fait de travaux non déclarés par exemple.

Il précise que l'abonnement annuel est de 19 680€ TTC, soit 0,96€ par habitant. Pour la commune de Barbezieux, le montant à verser sera donc de 4 695,36€. La somme paraît importante mais vu le travail conséquent et les recettes qu'il sera possible de recouvrer (environ 50 à 60 000€) par le changement de catégorie de logements en catégorie supérieure, la Collectivité devrait s'y retrouver.

**2.3. Convention Département pour l'aménagement et l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental**

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, conseiller délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental pour l'aménagement de l'îlot central du giratoire entre la RD 731 (PR 31+640), la RD 910 (PR 46+780) et l'avenue Vergne ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la commune et le département, fixant le cadre d'intervention de chaque collectivité ainsi que les dispositions financières,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Discussion :

Monsieur le maire expose que les aménagements sont déjà réalisés aux quatre angles et que l'arche en pierre (1m50 – 30 cm d'épaisseur et 30 cm de large) comme le mur ceinturant l'espace végétalisé, seront réalisés par les Services Techniques prochainement.

## 2.4. Décision modificative n° 1 – Budget EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, conseiller délégué aux finances

Vu le budget annexe eau potable voté le 23 mars 2022,

Considérant que les crédits votés au budget primitif 2022 du budget de l'eau Potable s'avèrent insuffisants, il est demandé au Conseil Municipal de voter le virement de crédit suivant :

Opération 103 – renouvellement AEP 2017-2020

Chapitre 23 ..... + 150 000,00 €

Opération 106 – renouvellement AEP 2022-2026

Chapitre 23 ..... - 150 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ D'approuver la décision modificative n° 1,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

### Discussion :

La somme de 150 000€ présentée dans le présent rapport est erronée, le montant rectifié est de 35 000€. Il s'agit en effet de solder le contrat 2017-2021 avec le paiement de la facture des travaux d'eau potable réalisés route de Jonzac. La somme est prise sur l'opération nouvelle (contrat 2022-2026).

## 3. ADMINISTRATION GENERALE :

### 3.1. Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente – Appui à la signature électronique

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- ↳ Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

- Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
- Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,
- Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,
- Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :
  - « **Appui à la signature électronique** » incluant notamment
    - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
    - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
- d'approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Il est précisé que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

#### Discussion :

Monsieur le maire constate que l'adhésion au volet « assistance à maîtrise d'ouvrage » a baissé de quelques euros entre 2021 (8 245€) et 2022 (8 235€) alors que la Commune a sollicité plusieurs fois l'ATD sur des projets d'envergure. Cette prestation de services est bénéfique pour la Commune qui n'est pas obligée de solliciter des bureaux d'études.

### 3.2. Convention de partenariat avec l'association Musique Métisse – Rencontre scolaire au lycée Elie Vinet et rencontre tout public à la médiathèque

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Dans le cadre de la 46<sup>ème</sup> édition du Festival Musiques Métisses et plus particulièrement de Littératures Métisses, l'association Musiques Métisses, en partenariat avec la Commune de Barbezieux, organise le 2 juin 2022 une rencontre scolaire au Lycée Elie Vinet et une rencontre tout public à la médiathèque.

- ↪ Considérant qu'il convient de signer une convention entre les deux partenaires, fixant le cadre d'intervention de chacun ainsi que les dispositions financières,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↪ d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- ↪ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### Discussion :

A l'exception des deux dernières années (du fait de la crise sanitaire), cette action est menée régulièrement sur la Commune. Monsieur le Maire précise que le coût des intervenantes est de 231€ HT (soit 337€ TTC).

## 4. URBANISME :

### 4.1. Opération façade - attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé au 2 impasse des Pilards

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 2, impasse des Pilards, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement d'une façade.

- ☞ Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- ☞ Considérant que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- ☞ Considérant que l'immeuble 2 impasse des Pilards se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 2 impasse des Pilards, une subvention de 30% du coût H.T., plafonnée à 3.000 €, pour le ravalement d'une façade de l'immeuble. Pour ce projet une subvention de 1 705,42€ est attribuée ;
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
  - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
  - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Choisir un artisan et établir les devis,
  - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
  - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
  - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

#### **4.2. Opération façade - attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé au 9 place de la Rochefoucauld**

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 9, place de la Rochefoucauld, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de façade et de changement de menuiseries.

- ☞ Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- ☞ Considérant que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- ☞ Considérant que l'immeuble 9 place de la Rochefoucauld se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 9 place de la Rochefoucauld, une subvention de 30% du coût H.T., plafonnée à 3.000 €, pour le ravalement d'une façade de l'immeuble. Pour ce projet une subvention de 3 311,64€ (2 311,64€ pour la façade, 1 000€ pour les menuiseries) est attribuée ;
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
  - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
  - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Choisir un artisan et établir les devis,
  - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
  - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
  - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Claire AUTHIER-FORT ne participe pas au vote.

#### 4.3. Opération façade - attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé au 25 rue du Docteur Meslier

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 25, rue du Docteur Meslier, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de façade.

- ☞ Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- ☞ Considérant que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- ☞ Considérant que l'immeuble 25 rue du Docteur Meslier se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 25 rue du Docteur Meslier, une subvention de 30% du coût H.T., plafonnée à 3.000 €, pour le ravalement d'une façade de l'immeuble. Pour ce projet une subvention de 2 640€ est attribuée ;
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
  - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
  - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Choisir un artisan et établir les devis,
  - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
  - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
  - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

#### **4.4. Opération façade - attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé au 25 rue du Docteur Meslier (2<sup>ème</sup> demande)**

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 25, rue du Docteur Meslier, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de façade.

- ☞ Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- ☞ Considérant que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- ☞ Considérant que l'immeuble 25 rue du Docteur Meslier se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 25 rue du Docteur Meslier, une subvention de 30% du coût H.T., plafonnée à 3.000 €, pour le ravalement d'une façade de l'immeuble. Pour ce projet une subvention de 3 000€ est attribuée ;
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
  - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
  - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Choisir un artisan et établir les devis,
  - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
  - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
  - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

#### **4.5. Opération façade - attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé au 26 rue Victor Hugo**

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 26, rue Victor Hugo, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de façade.

- ☞ Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- ☞ Considérant que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- ☞ Considérant que l'immeuble 26 rue Victor Hugo se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 26 rue Victor Hugo, une subvention de 30% du coût H.T., plafonnée à 3.000 €, pour le ravalement d'une façade de l'immeuble. Pour ce projet une subvention de 896,14€ est attribuée ;
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
  - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
  - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Choisir un artisan et établir les devis,
  - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
  - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
  - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

#### **4.6. Opération façade – attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé au 30 rue Victor Hugo**

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 30, rue Victor Hugo, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de deux façades et de changement des menuiseries pour deux façades.

- ☞ Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- ☞ Considérant que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- ☞ Considérant que l'immeuble 30 rue Victor Hugo se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 30 rue Victor Hugo, une subvention de 30% du coût H.T., plafonnée à 3.000 €, pour le ravalement d'une façade de l'immeuble. Pour ce projet une subvention de 3175€ (842,93€ pour la façade rue Victor Hugo, 880,06€ pour la façade rue Elie Vinet, 726€ pour les menuiseries rue Victor Hugo et 726€ pour les menuiseries rue Elie Vinet) est attribuée ;
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
  - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
  - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Choisir un artisan et établir les devis,
  - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
  - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
  - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

#### **4.7. Opération façade – attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé au 51 rue Marcel Jambon**

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 51, rue Marcel Jambon, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de façade.

- ☞ Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- ☞ Considérant que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- ☞ Considérant que l'immeuble 51 rue Marcel Jambon se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 51 rue Marcel Jambon, une subvention de 30% du coût H.T., plafonnée à 3.000 €, pour le ravalement d'une façade de l'immeuble. Pour ce projet une subvention de 3 000€ est attribuée ;
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
  - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
  - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Choisir un artisan et établir les devis,
  - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
  - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
  - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Discussion :

Monsieur le maire demande que lors du prochain conseil (septembre), un tableau récapitulatif des subventions versées et des travaux réalisés, depuis le début de l'opération façades, soit présenté en séance.

**4.8. Contribution financière du Département aux aménagements sous maitre d'ouvrage déléguée : Le projet de création d'une aire de covoiturage et d'une aire d'accueil de camping-cars sur le site de l'ancienne station-service « SHELL » en bordure de la route départementale 910A**

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

La commune de Barbezieux-St-Hilaire teste depuis 2017 avec des aménagements a minima, une aire de covoiturage sur l'emplacement de l'ancienne station-service « SHELL » en bordure de la route départementale (RD) 910, au niveau du secteur de l'oisillon.

Cette expérimentation a démontré que la capacité d'accueil initiale était surdimensionnée. Ainsi, le site accueillera deux aires : une aire de covoiturage et une aire d'accueil pour les camping-cars. Des équipements complémentaires tels que des sanitaires et des ombrières photovoltaïques seront installés (Annexe Plan d'aménagement).

Le 5 janvier 2022, le Département (Direction des routes) et la Commune de Barbezieux-St-Hilaire se sont concertés et ont validé le principe d'aménagement des deux aires. Le cout global d'aménagement estimé par l'ADA de Montmoreau s'élève à 97 000€ HT réparti comme suit :

- 45 000€ HT pour la partie de l'aire de covoiturage

- 52 000€ HT pour la partie de l'aire de camping-cars

Pour rappel, ce coût ne comprend pas les travaux liés aux ombrières et aux sanitaires.

A l'issue de cette rencontre, le Département a formulé les propositions suivantes :

- les surfaces de stationnement dédiées au covoiturage bénéficieront d'une perméabilité et d'une végétalisation (à l'exception du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite), le revêtement des autres places sera constitué d'un mélange de type « terre-pierre ».
- augmenter la profondeur des places de stationnement pour les camping-cars en visant une profondeur de 8 mètres environ.
- la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet sera déléguée à la commune.
- La participation du Département via un fonds de concours, au titre de la voirie départementale sera à hauteur de **46 000€\*** (\*plafonnée) correspondant au coût réel d'aménagement de l'aire de covoiturage au droit de la RD 910.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet de création d'une aire de covoiturage et d'une aire d'accueil de camping-cars sur le site de l'ancienne station-service « SHELL » en bordure de la route départementale 910
- D'accepter les propositions de partenariat financier avec le Département de la Charente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

#### Discussion :

Madame Hélène BROCHET-TOUTIRI demande si le permis de construire relatif aux ombrières sera déposée en même temps que ce projet.

Monsieur le maire répond qu'avant le dépôt du permis, il faut communiquer sur l'installation d'ombrières afin de permettre aux personnes intéressées de se positionner sur le projet. Ainsi, la SEM Territoires n'est pas assurée d'obtenir ce marché.

#### 4.9. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

La Communauté de Communes des 4B Sud-Charente a initié son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 11 mai 2017.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (...) ».

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

A partir de ce cadre légal, le projet prend acte de la nécessité de « répondre aux besoins du présent sans compromettre les besoins des générations futures ». Les orientations générales du PADD ont été élaborées en fonction d'un diagnostic concerté, d'enjeux validés et de propositions de scénarios de développement. Ainsi le PADD présenté et mis en débat résulte d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs du territoire dans le cadre d'ateliers thématiques sur le diagnostic et le projet de territoire.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 20 février 2020. Il était convenu dans la délibération actant ce premier débat, que le PADD serait complété sur des points spécifiques (orientation en matière de développement des communications numériques, précision des objectifs de modération de la consommation des espaces et leur répartition, etc.).

Aussi, suite à des évolutions réglementaires et à plusieurs arbitrages opérés notamment sur le volet économique, la version actualisée du PADD intégrant ces éléments, nécessite de débattre à nouveau sur les orientations du PADD.

Pour rappel, le PADD est construit autour de deux grands axes dont le premier met en avant la priorité donnée au développement économique du territoire et à la transition énergétique. Le second axe précise les orientations en matière de cadre de vie, d'habitat et d'accueil de population.

1. Faire des 4B Sud-Charente un territoire attractif et durable
  - 1.1. Cibler et prioriser les potentialités de diversification économique du territoire
  - 1.2. Favoriser le confortement des activités agricoles et forestières
  - 1.3. Favoriser un développement de l'activité touristique et une ruralité porteuse de projets
2. Faire des 4B Sud-Charente un Territoire à Energie Positive (TEPOS)
  - 2.1. Conforter le caractère des 4B Sud-Charente
  - 2.2. S'appuyer sur des centralités renforcées
  - 2.3. Raisonner la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et... consolider la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire et les espaces vulnérables

Le document complet du PADD est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente.

#### Discussion :

Un débat avait déjà eu lieu en 2020 mais tous les zonages n'étaient pas finalisés et la politique en matière d'économie et d'habitat n'était pas encore arrêtée. Il s'agit donc de débattre sur le projet complété.

Madame Hélène BROCHET-TOUTIRI demande s'il y a des objectifs concrets à atteindre (consommation énergétique, utilisation de l'espace, par exemple) car les principes proposés sont très génériques. Il n'y a pas grand-chose à dire sur des grands principes/

Monsieur le Maire explique que la CDC 4B et ses Communes membres sont obligées de tenir compte du SRADET. Ce schéma limite en effet les nouvelles constructions : maximum 50% de ce qui a été consommé sur les 10 dernières années.

Concernant le TEPOS, la CDC 4B a fixé des chiffres précis et des objectifs jusqu'en 2030, voire 2050. Les moyens et les bases de données sur les dix prochaines années portent sur le photovoltaïque, les ombrières et la méthanisation. Il n'y a a priori pas d'orientation sur les éoliennes sur le territoire.

Concernant l'habitat, il ne pourra pas être construit plus de 132 constructions nouvelles sur Barbezieux Saint Hilaire, pour des superficies moyennes de 500 m<sup>2</sup> de terrain. Pas de quota en revanche pour construction dans les « dents creuses »

Concernant les activités économiques, il est prévu de développer une activité au Nord (13 ha) et non dans la zone de Plaisance (quasiment plus de terrain disponible) ou au Sud (fouilles nécessaires). La zone Nord sera prioritaire sur le développement des zones de Jurignac et de Val de Vigne, du fait des services existants autour de la RN 10.

Benoît DELATTE ajoute que toutes les possibilités le long de la RN 10 ont été étudiées, le souhait étant de développer les zones d'activités au niveau des échangeurs, mais il n'y a plus de terrain disponible. Il est toutefois prévu de conserver 1 ha à côté de Piveteau, pour l'extension éventuelle de l'usine.

Concernant la friche Oriolle il est prévu que des industries puissent s'y implanter.

Il est ensuite précisé que si les objectifs du PLUi (établis pour 10 ans) sont atteints avant, il sera possible de demander à le modifier.

Yanick BOZZINI demande pourquoi les objectifs ne seraient pas revus à la hausse dès à présent, puisqu'il est certain que les objectifs liés à l'habitat seront réalisés rapidement. Il estime la discussion biaisée

Vincent RENAUDIN explique que le cadre réglementaire s'impose aux Communes et que le PLUi risque de ne pas être approuvé par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que la politique générale en matière de protection des espaces agricoles et boisés amène l'Etat à mettre en place des contraintes, d'où les limites inscrites dans le SRADET. A partir de ce règlement départemental, il est clair que la situation de la Charente n'est pas la même que celle du territoire bordelais. Ainsi, par exemple à Saint Jean de Luz, les particuliers ne trouvent plus de maison disponible pour en faire leur résidence principale (75% de résidences secondaires).

#### **4.10. Attribution du marché de travaux relatif au programme de voirie 2022-2023-2024-2025**

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Le marché précédent relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs de voirie ayant pris fin, la commune a lancé une consultation afin de conclure un nouvel accord de voirie 2022-2025. Le marché est composé d'un seul lot et plusieurs tranches de travaux avec la répartition suivante :

- Tranche de travaux 2022 : 200 000€ TTC maximum par an
- Tranche de travaux 2023 : 200 000€ TTC maximum par an
- Tranche de travaux 2024 : 200 000€ TTC maximum par an
- Tranche de travaux 2025 : 200 000€ TTC maximum par an

Sont compris dans ce marché les travaux suivants : Parking de la salle des fêtes (DPGF N°1), Voie St-Hilaire (DPGF N°2), Rue des Droits de l'homme (DPGF N°3), voie neuve (DPGF N°4).

Une procédure de marché adaptée avec possibilité de négociation, en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le support de presse Sud-Ouest-Edition intégrale.

La date de remise des offres était fixée au 6 mai 2022 à 12h00.

Six entreprises ont retiré le dossier sur la plateforme de dématérialisation. Une seule entreprise, SCOTPA a fait parvenir une offre avant le 06 mai 2022 à 12h00. Une autre entreprise, COLAS a remis son offre hors délai.

Le montant de l'offre après vérification des prix est de :

	DPGF N°01	DPGF N°02	DPGF N°03	DPGF N°04
Montant HT	36 825.00	20 260.00	50 620.00	174 230.00
TVA (20.00 %)	7 365.00	4 052.00	10 124.00	34 846.00
Montant TTC	44 190.00	24 312.00	60 174.00	209 076.00

Montant Total HT	281 935,00 €
TVA à 20,00 %	56 387,00 €
Montant Total TTC	<b>338 322,00 €</b>

Au vu de l'analyse des offres, de l'application des différents critères de notation et de la prise en compte des différents critères techniques, il apparaît que l'entreprise SCOTPA a présenté une offre économique avantageuse pour la réalisation du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le marché relatif au programme de voirie 2022-2025 à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise SCOTPA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification.

#### Discussion :

Chaque année, le plafond des dépenses de voirie sera de 200 000€ TTC. Pour cette année, la Commune va bénéficier du Fdac (soit 75 000€ de plus). Au global, c'est près d'un million d'euros qui seront dédiés à la voirie rurale, urbaine et à la réfection des trottoirs.

Le Responsable des Services Techniques et l'adjoint en charge des travaux vont planifier sur 4 ans les priorités.

Pour 2022, il s'agira certainement de la rue des Droits de l'Homme, du parking de la salle des fêtes et de la voie de Saint Hilaire.

## 5. AFFAIRES FONCIERES :

### 5.1. Cession à titre gracieux d'une partie du chemin rural cadastré section 327 B – Lieudit Le Landraud

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, Adjointe à l'urbanisme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le plan de bornage dressé le 30 juin 2021 par Julien BARDOU, Géomètre Expert

Dans le but de procéder à la régularisation de l'assiette du chemin rural sis lieudit « Le Landraud », cadastré section 327 B et ainsi fixé d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder, à titre gracieux, 81ca du chemin rural cadastré section 327, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes ou à défaut à son premier adjoint.

Discussion :

La fille des propriétaires, riverains du chemin communal, a fait construire sa maison et veut clôturer le terrain. Une partie appartient à la Commune. Le géomètre, lors de son opération de bornage s'est aperçu que les terrains communaux / privés, s'étaient chevauchés. De l'autre côté de ce chemin, le propriétaire va nous céder une partie de terrain pour conserver l'assiette de la voie rurale. Les frais de bornage seront partagés entre la Commune et la famille concernée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une situation habituelle, d'autres cas similaires de régularisation de bornage ont déjà donné lieu à délibération du conseil municipal.

**5.2. Cession parcelle section AC n° 239 – 62 rue du Docteur Meslier**

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, Adjointe à l'urbanisme

Dans le cadre d'un projet professionnel, un administré souhaite acquérir une partie d'une parcelle située 62 rue du Docteur Meslier cadastrée section AC n° 239 d'une superficie de 683 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder une partie de la parcelle conformément au plan joint en annexe n° 7, au prix de 10 € le mètre carré, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes ou à défaut à son premier adjoint.

Discussion :

Cette demande d'acquisition fait suite au transfert d'activités du commerçant. Cela lui permettra d'installer un show-room et d'aménager un parking pour sa clientèle et ses fournisseurs.

## 6. ENVIRONNEMENT :

### 6.1. Enquête publique préalable a la création et l'exploitation de deux nouveaux chais de stockage d'alcool par la SCEA du Maine Fontaine

Rapporteur : Monsieur Laurent BUZARD, adjoint au Maire

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une enquête publique préalable à la création et l'exploitation de deux nouveaux chais de stockage d'alcool par la SCEA DU MAINE FONTAINE, sis à Criteuil la Magdeleine s'est déroulée du 2 au 17 Mai 2022.

- Vu la note explicative de synthèse du projet de la SCEA DU MAINE FONTAINE, en date du 7 Avril 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable la création et l'exploitation de deux nouveaux chais de stockage d'alcool par la SCEA DU MAINE FONTAINE.

Pas de discussion

### 6.2. Déclaration de mérules

Rapporteur : Monsieur Laurent BUZARD, adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration de présence de mérules a été faite en mairie.

La Direction Départementale des Territoires propose une délimitation de la zone de foyers de mérule qui sera jointe à l'arrêté préfectoral permettant ainsi l'application des dispositions prévues à l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet de carte délimitant la zone d'affectation de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitat présentée par la Direction Départementale des Territoires de la Charente.

Pas de discussion

## 7. PERSONNELS

### 7.1. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus, ou non occupés.

Ces emplois ouverts sont ainsi classés par budgets, filières, catégories, cadres d'emplois, grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de la collectivité et des services.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Ainsi, le tableau de gestion des effectifs proposé permet de suivre précisément l'état des emplois et des personnels qui y sont affectés, et indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

La gestion des emplois budgétaires est directement liée à la réflexion concernant la gestion des emplois et des compétences, par anticipation, afin de tout mettre en œuvre pour optimiser le fonctionnement des services de la Commune.

Une mise à jour du tableau des effectifs de la Commune est ainsi réalisée afin de mettre en œuvre tous les ajustements indispensables aux impératifs de bonne gestion ressources humaines, et plus particulièrement à ceux liés :

- aux avancements de grade au titre de l'année 2022,
- aux stagiairisations.

A ce titre, il convient de rappeler que les postes ouverts au titre de l'avancement de grade, impliquent une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, la fermeture des postes correspondant à la position d'origine. Les postes occupés dans l'ancien grade seront donc fermés après nomination lors d'une prochaine mise à jour.

La colonne « différentiel » récapitule (en comparaison du dernier tableau présenté en conseil), le nombre de postes ouverts ou fermés selon les filières, grades et quotités.

De plus, dans le cadre de l'ensemble des recrutements au sein de la Commune, il est rappelé que :

- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Commune pourra recruter en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à ses vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois du niveau de la catégorie A pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ; les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée

d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin, en complément de la liste des emplois permanents, une liste des postes non permanents ouverts est également établie.

En effet, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

1. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
2. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

**Pas de discussion.**

Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Quotités	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différentiel	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>													
Administrative	Contrat d'apprentissage		Apprenti	35	1	0	1	0	0	1	0		
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35	2	2	0	2	0	2	0		
			Adjoint administratif principal 2e classe	35	3	2	1	2	0	3	0		
			<b>Adjoint administratif principal 1e classe</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
	B	Rédacteur	Rédacteur	35	2	0	2	0	0	2	0		
			Rédacteur Pal 2ème classe	35	1	1	0	1	0	1	0		
			Rédacteur Pal 1ère classe	35	1	0	1	0	0	1	0		
	A	Attaché	Employe fonctionnel	DGS communes 2000 à 10000	35	1	0	1	0	0	1	0	
			Ataché	35	1	1	0	0	1	1	0		
Attaché Principal			35	1	1	0	1	0	1	0			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>													
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	35	2	0	2	0	0	2	0		
			Adjoint du patrimoine principal 1e classe	35	2	1	1	1	0	2	0		
	A	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	35	1	1	0	1	0	1	0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>													
Police Municipale	C	Agent de police municipale	Brigadier chef principal	35	2	1	1	1	0	2	0		
			Brigadier	35	1	0	1	0	0	1	0		
			Gardien de police	35	1	0	1	0	0	1	0		
	B	Chef de police municipale	Chef de service principal de 1ère classe	35	1	1	0	1	0	1	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>													
Technique	<b>Contrat d'apprentissage</b>		<b>Apprenti</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
	C	Adjoint technique	<b>Adjoint technique</b>	<b>35</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
			Adjoint technique Ppal 2e classe	35	5	2	3	2	0	5	0		
			Adjoint technique Ppal 1e classe	35	12	10	2	10	0	12	0		
		Agent de maitrise	Agent de maitrise	35	2	0	2	0	0	2	0		
			Agent de maitrise principal	29	1	1	0	1	0	0	1		
			Agent de maitrise principal	35	2	2	0	2	0	2	0		
	B	Technicien	Technicien	35	2	0	2	0	0	2	0		
			Technicien Ppal 2è classe	35	1	1	0	1	0	1	0		
			Technicien Ppal 1è classe	35	1	0	1	0	0	1	0		
<b>CONTRATS AIDES</b>													
Technique	Contrat d'accompagnement dans l'emploi		PEC	22	2	0	2	0	0	0	2		
	Contrat d'accompagnement dans l'emploi		PEC	35	4	2	2	0	2	4	0		

**Besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :**

Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Quotités	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différentiel
Sportive	C	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS	30,5	1	0	1	0	0	1	
		Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS	35	1	0	1	0	1	0	
<b>Sous total</b>					<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	33	1	0	1	0	0	1	
				35	3	1	2	1	3	0	
<b>Sous total</b>					<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>					<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**Synthèse :**

Filières	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différence entre créations et fermetures
<b>Postes permanents</b>								
Administrative	17	11	6	10	1	17	0	1
Culturelle	5	2	3	2	0	5	0	0
Police Municipale	5	2	3	2	0	5	0	0
Technique	42	30	12	30	0	41	1	3
Contrats aidés (PEC)	6	2	4	0	2	4	2	0
<b>Emplois permanents</b>	<b>75</b>	<b>47</b>	<b>28</b>	<b>44</b>	<b>3</b>	<b>72</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Postes temporaires - CDD accroissements temporaires/saisonniers</b>								
Sportive	2	0	2		0	1	1	0
Technique	4	1	3		1	3	1	0
<b>Emplois non permanents</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de postes</b>	<b>81</b>	<b>48</b>	<b>33</b>	<b>44</b>	<b>4</b>	<b>76</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

**Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- ↪ de fixer les listes des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet tel que présentées ci-dessus ;
- ↪ d'engager les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi définis au budget 2022 ;
- ↪ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

## **7.2. Convention avec le Centre de gestion – prestation de médiation préalable obligatoire**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Pas de discussion

**En fin de séance, monsieur le Maire rappelle les dates des élections législatives (12 et 19 juin) et rappelle aux élus de confirmer leur présence pour la tenue des bureaux de vote.**

<b>8. ANNEXES :</b>
---------------------

Annexe 1 : ..... Convention Cmajic/Communauté de Communes

Annexe 2 : ..... Convention Commune/Département aménagement et entretien voirie

Annexe 3 : ..... Convention Commune/Association Musiques Métisses

Annexe 4 : ..... Aménagement aire de covoiturage

Annexe 5 : ..... Nouvelle version du PADD

Annexe 6 : ..... Cession d'un chemin rural lieudit « Le Landraud »

Annexe 7 : ..... Cession d'une partie de parcelle 62 rue du Dr Meslier

Annexe 8 : ..... Enquête publique création de deux nouveaux chais de stockage d'alcool

Annexe 9 : ..... Déclaration de mérules

Annexe 10 : ..... Convention de service médiation préalable obligatoire























